

**VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX**

DECISION DU MAIRE N°2025-139

Objet : Fixation du prix des colis de Noël pour les aînés de la commune

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2) la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, alinéa 2, donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) la délibération du 27 septembre 2010 autorisant la dépense des colis pour les aînés sur le budget principal de la commune

Considérant :

- 1) les conventions passées entre la ville de Montbard et les communes de Touillon et de Grésigny Sainte Reine concernant le groupement de commande des colis de Noël
- 2) le devis établi par l'entreprise Fleurons de Lomagne en date du 21/05/2025 sur une base de 300 colis « Couples » à 28,00€ TTC l'unité et 632 colis « Personnes seules » à 19,50€ TTC l'unité (bases établies sur le chiffrage des 3 communes)
- 3) La liste des bénéficiaires de la commune de Montbard âgés de 70 ans et plus en date du 4/09/2025 soit 212 colis couples et 558 colis personnes seules
- 4) Le nombre de colis estimé par les communes de Grésigny Sainte Reine et Touillon soit un total de 86 colis couples et 37 colis personnes seules,

DECIDE

ARTICLE unique : de fixer le prix du colis Noël pour les aînés au prix unitaire de 28,00€ TTC pour 298 colis couples et 19,50€ TTC pour 595 colis personnes seules soit un montant total de 19 946,50€ TTC